

Jour de séance 37

le mardi 11 mars 2014

13 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt les questions orales et informe le chef de l'opposition officielle que ses questions contreviennent au sous-alinéa 49b)(i) du Règlement, car l'affaire en question est en instance devant un tribunal.

Après les questions orales, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'hon. M. Flemming a usé d'un langage non parlementaire à l'endroit du chef de l'opposition officielle. Le président déclare à la Chambre qu'il examinera le harsard et fera part de ses conclusions si nécessaire.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture du projet de loi 39, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 21, 22, 36, 37 et 38.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Betts.

La séance, suspendue à 15 h 14, reprend à 15 h 18. M. C. Landry est au fauteuil au bureau du comité.

Après un certain laps de temps, M. Betts reprend la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 21, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*;
- 36, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*;
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les ascenseurs et les monte-charge*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 38, *Loi modifiant la Loi sur les chaudières et appareils à pression*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 20	(20 février 2014) ;
rapport annuel d'Efficacité NB pour 2012-2013	(21 février 2014) ;
documents demandés dans l'avis de motion 24	(7 mars 2014) ;
rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour 2012-2013	(7 mars 2014) ;
rapport annuel du ministère des Ressources humaines pour 2012-2013	(10 mars 2014) ;
rapport annuel du ministère du Développement social pour 2012-2013	(10 mars 2014).